

FEUILLE D'INFORMATION (Décembre 2008)

Impôt foncier

Dans le cadre de son mandat, le commissaire sur l'avenir de la gouvernance locale devait examiner le régime d'impôt foncier pour les secteurs constitués et non constitués en municipalités de la province.

Structure des impôts fonciers actuellement :

Les biens fonciers sont taxés à un taux de 1,50 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation. Cet impôt sert au financement des services sociaux, y compris l'éducation et la santé. Toutefois, dans la mesure où les propriétés résidentielles (maisons) occupées par le propriétaire reçoivent un crédit complet de l'impôt provincial (crédit d'impôt provincial applicable aux résidences), de telles propriétés ne sont pas soumises à l'impôt foncier provincial. Seules les propriétés résidentielles non occupées par le propriétaire (appartements, chalets, résidences secondaires, terrains vacants, etc.) sont assujetties au plein taux d'imposition provincial de 1,50 \$.

Dans les municipalités (cités, villes et villages), toutes les propriétés sont assujetties à un impôt foncier local établi par les conseils locaux pour financer des services comme les routes, la police, la protection contre les incendies, les loisirs, etc. En 2008, le taux d'imposition municipal moyen des biens résidentiels était de 1,51 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation. Cela signifie que l'impôt foncier local d'un contribuable dont la maison est évaluée à 100 000 \$ s'élèverait à 1510 \$.

Dans les districts de services locaux (DSL) et les communautés rurales, les biens résidentiels (maisons) d'un propriétaire-occupant sont assujettis à un taux provincial spécial de 0,65 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation. Ce taux s'applique afin de couvrir le coût des services de police et d'entretien des routes, d'administration et de réglementation des chiens qui sont offerts par la province dans ces secteurs. De plus, le ministre met en place un taux d'impôt foncier local afin de couvrir le coût de services locaux comme la protection contre les incendies, la collecte et l'élimination des déchets solides, l'éclairage des rues et les services de loisirs. Dans les DSL, le taux d'imposition local moyen des biens résidentiels en 2008 est de 0,29 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation. Cela signifie qu'un propriétaire habitant dans un DSL paiera un taux combiné d'environ 94 cents par tranche de 100 \$ d'évaluation en 2008, soit 940 \$ d'impôts en moyenne.

La province perçoit un impôt sur tous les biens non résidentiels (p. ex. les biens commerciaux et industriels) au taux de 2,25 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation. De plus, tous les gouvernements locaux imposent ces biens à 1,5 fois le taux résidentiel correspondant pour les services locaux. En 2008, les biens non résidentiels sont imposés à un taux moyen de 2,27 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation dans les municipalités. Dans les DSL, cette même catégorie de propriétés est imposée à un taux local moyen de 0,42 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation.

Recommandations du commissaire sur l'avenir de la gouvernance locale :

Le commissaire recommande de remplacer la subvention inconditionnelle par un système qui donnerait accès aux municipalités à davantage de revenus, grâce à un transfert de la part du gouvernement provincial de la marge fiscale au titre de l'impôt foncier. Cela permettrait aux municipalités de percevoir jusqu'à 1,50 \$ pour les biens résidentiels non occupés par le propriétaire (appartements, chalets, résidences secondaires, terrains vacants, etc.) et jusqu'à 0,75 \$ pour les biens non résidentiels (biens commerciaux et industriels) dans chaque municipalité. Selon le commissaire, ce transfert de la marge fiscale nécessiterait des modifications aux classes de bien municipaux existants ou l'établissement de nouvelles classes de biens municipaux à des fins de fiscalité. Ce concept n'est pas totalement nouveau pour les conseils municipaux dans la mesure où les frais d'utilisation des services municipaux de distribution d'eau et de traitement des eaux usées sont également structurés selon des catégories d'utilisateurs. Le commissaire croit qu'un transfert de la marge fiscale augmenterait la capacité des collectivités à générer des recettes et rendrait chaque entité locale pleinement responsable de sa fiscalité et de ses décisions en matière de dépenses.

Pour de plus amples renseignements, consultez le site <http://www.gnb.ca/gouvernementslocaux>.